



DÉPARTEMENT DE L'AIN  
CANTON DE VILLARS LES DOMBES  
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 mai 2026**

**D2026-52 : Renouvellement de la convention de fourrière animale**

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claude LEFEVER, Maire.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	x		GUIGNARD Claudy	x	
BARON Nadine	x		LACROIX Monique	x	
BIANCHETTI Jérôme	x		LEFEVER Claude	x	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	x		LOREAU Ludovic		x
CORDIER Alain	x		MATHIEU Fabrice	x	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie		x
DUC Thierry	x		OZIL Joël	x	
DUMONT Natacha	x		RUYS Fabien	x	
DUPUY Boris	x		SCHAEFER Nathalie	x	
ESCRIVA Evelyne	x		VERY Delphine	x	
GAUTIER Anne	x		VIDAL Jordan	x	
GERFAUD-VALENTIN Catherine		x			

Elus absents	Donnent pouvoir à
GERFAUD-VALENTIN Catherine	RUYS Fabien
LOREAU Ludovic	CORDIER Alain
OCTRUE Valérie	LEFEVER Claude

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
VIDAL Jordan	23	20	23

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune a une convention avec la SACPA afin d'assurer ses missions obligatoires de fourrière animale. Cette convention arrive à échéance.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le partenariat avec cette association.

La prestation porte sur la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, capture et prise en charge des animaux dangereux/mordeurs, prise en charge des animaux blessés et transport vers une clinique vétérinaire, ramassage des animaux décédés n'excédant pas 40 kg.

Les « nouveaux animaux de compagnie » (les NAC), ne sont pas pris en charge, ni les « colonies de chats libres ».



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 001-210103339-20260518-D2026\_52-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le tarif est basé sur la population légale, à raison de 1.13 € / habitant ; soit 3 858.95 € HT.

**Entendu Monsieur le Maire**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER la proposition de prestations de services de la Société SACPA**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention**
- **DE DIRE que les crédits sont ouverts au compte budgétaire 611**

**ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme**

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 18 mai 2026

Le Secrétaire de Séance

Jordan VIDAL



Le Maire

Claude LEFEVER